

No. 4

DECRET

**ETABLISSEMENT DE LA COMMISSION SUR LES DEPENSES ET L'EFFICACITE
DU GOUVERNEMENT (SAGE – SPENDING AND GOVERNMENT EFFICIENCY)**

ATTENDU QUE, l'efficacité du système de gouvernement de l'Etat de New York est freinée, en raison de ses nombreuses agences, autorités et autres organisations, dont la juridiction empiète, causant une dilapidation de l'argent des contribuables, et entravant la capacité du gouvernement de l'Etat de New York à formuler une politique publique et à dispenser des services de première nécessité efficacement ;

ATTENDU QUE, depuis la fin de la dernière grande réorganisation gouvernementale totale de 1927, le gouvernement de l'Etat de New York a porté le nombre de ses employés de 29 000 à plus de 190 000 et augmenté son budget annuel de 239 millions à 135 milliards de dollars ;

ATTENDU QUE, cette croissance a été accompagnée d'une explosion du nombre des agences et autorités publiques, de sorte qu'aujourd'hui, il existe près de 1 000 agences, autorités, commissions et autres corps d'état créés de manière statutaire ;

ATTENDU QUE, le gouvernement de l'Etat de New York doit faire face maintenant à des défis budgétaires sans précédent qui exigent des changements radicaux dans la manière de conduire ses activités, notamment en éliminant les méthodes déficientes et en créant de meilleures façons de servir le public ;

ATTENDU QUE, il est de la responsabilité de ceux qui sont chargés de dispenser les services publics de protéger la santé et la sécurité du public, éduquer nos citoyens, promouvoir le développement économique, fournir les infrastructures nécessaires, sauvegarder les droits fondamentaux et accomplir d'autres fonctions essentielles en évitant la duplication, le retard et des règles et une bureaucratie inutiles ;

ATTENDU QUE, l'Etat de New York comprend de nombreux dirigeants expérimentés dans la restructuration d'organisations complexes, des institutions éducatives et d'autres organisations à but non lucratif avec la connaissance et l'expertise nécessaires pour améliorer les opérations et la responsabilisation du gouvernement ;

ATTENDU QUE, il est d'une importance publique capitale que l'Etat de New York prenne en charge une refonte de sa structure gouvernementale inefficace et obsolète, ainsi que celle des opérations, en effectuant une révision complète de chaque agence publique associée à des recommandations pour des changements structurels et opérationnels dans le gouvernement ; et

ATTENDU QUE, une telle révision permettra l'élimination des agences et autorités faisant double emploi, obsolètes, inutiles et inefficaces, des améliorations opérationnelles et organisationnelles pour un meilleur fonctionnement du gouvernement, et pour fournir des services aux contribuables au moindre coût de la plus grande valeur ;

EN CONSEQUENCE, je soussigné, Andrew M. Cuomo, Gouverneur de l'Etat de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'Etat de New York, ordonne par la présente :

A. Définitions

Les termes utilisés ci-après doivent avoir les significations suivantes :

1. « Agence publique » ou « agence » signifie tout agence, département, bureau, conseil, division, comité, organe consultatif ou service public.
2. « Autorité publique » ou « autorité » signifie une autorité publique ou un groupement d'intérêt public créé ou existant selon une loi de l'Etat de New York, avec un ou plus de ses membres désignés par le Gouverneur ou qui servent comme membres en vertu de dispenser un service public de l'Etat de New York, autre qu'une autorité ou groupement d'intérêt public international ou interétatique, dont les filiales des autorités publiques ou groupement d'intérêt public.

B. Commission sur les dépenses et l'efficacité du gouvernement

1. Il est établi par la présente la Commission sur les dépenses et l'efficacité du gouvernement (« Commission SAGE ») dont le but est d'émettre des propositions indépendantes et des orientations à titre consultatif au Gouverneur.
2. Le Gouverneur nommera les 20 membres avec droit de vote de la Commission SAGE. Les membres de la Commission SAGE comprennent : des citoyens privés ; deux membres de l'Assemblée de l'Etat de New York, un membre recommandé par le Porte-parole de l'Assemblée et un membre recommandé par le Représentant des minorités de l'Assemblée ; et deux membres du Sénat de l'Etat de New York, un membre recommandé par le Président par interim du Sénat et un membre recommandé par le Représentant des minorités du Sénat. Le Directeur de l'efficacité et de la réorganisation de l'agence publique (Director of State Agency Redesign and Efficiency) servira comme Co-Président de la Commission SAGE et sera responsable de la gestion du personnel nommé par le Gouverneur. Le Gouverneur désignera un ou plus de Co-Présidents supplémentaires parmi les autres membres de la Commission SAGE. La Commission SAGE sera autorisée à créer des sous-comités et groupes de travail comprenant des personnes non-membres de la Commission SAGE, si une recommandation pour de tels sous-comités et groupes de travail a été approuvée par la Commission SAGE avant d'être soumise au Gouverneur. Le Directeur de la Division du Budget et le Directeur des Opérations publiques serviront comme *ex officio*, membres de la Commission sans droit de vote.
3. Les sièges vacants seront pourvus par le Gouverneur, et le Gouverneur pourra nommer des membres supplémentaires pour la Commission SAGE si nécessaire. Les membres de la Commission SAGE serviront suivant la volonté du Gouverneur.
4. Une majorité du total des membres de la Commission SAGE qui ont été nommés constituera un quorum, et toutes les recommandations de la Commission SAGE nécessiteront l'accord d'une majorité du total des membres nommés par le Gouverneur.
5. La Commission SAGE essaiera d'engager et de solliciter l'entrée de divers groupes, organisations, et personnes, notamment, mais pas exclusivement, les membres de la Législature de l'Etat de New York, et les représentants des employés de la fonction publique.

C. Collaboration avec la Commission SAGE

1. Chaque agence ou autorité de l'Etat de New York fournira à la Commission SAGE une assistance et collaboration, dont l'utilisation des équipements de l'Etat de New York, qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour atteindre les objectifs de ce décret.
2. Un soutien au personnel nécessaire pour l'accomplissement du travail de la Commission SAGE pourra être fourni par les agences et autorités (soumis à l'accord des comités de direction de ces

instances). Un financement supplémentaire pour le travail de la Commission devra être apporté de la part de sources telles que les fonds alloués, dans la mesure des budgets disponibles. La Commission SAGE pourra faire appel aux ressources humaines, à l'expertise et au financement d'institutions privées, notamment les institutions associées aux personnes désignées pour la Commission SAGE, si elle les estime appropriées, et en cohérence avec tous les statuts, règlements et directives de la Commission de l'Etat de New York sur l'intégrité publique concernant une telle assistance. Une telle assistance devra être apportée sans rémunération financière et ne devra pas être fournie dans des circonstances qui pourraient créer un conflit d'intérêt réel, ou l'apparence d'un tel conflit.

D. Obligations et objectifs

1. La Commission SAGE révisera et évaluera complètement le gouvernement de l'Etat de New York, notamment, mais pas exclusivement, ses structures, opérations, et procédures pour la gouvernance, dans le but d'économiser l'argent des contribuables, en augmentant la responsabilisation et en améliorant la fourniture de services publics. Cette révision devra comprendre aussi une révision des commissions, groupes de travail, et conseils créés par le décret ou autrement.

2. La Commission SAGE est chargée de redéfinir la structure organisationnelle du gouvernement en rationalisant, consolidant ou éliminant les agences, autorités, commissions et autres corps redondants et inutiles, dont les missions empiètent ; identifier les améliorations opérationnelles qui augmentent l'efficacité des coûts et la qualité de service telle que les services partagés, une meilleure utilisation des systèmes d'information et les changements dans les mécanismes de fourniture de services ; en créant des métriques et cibles pertinentes pour mettre en avant les dysfonctionnements ; et en identifiant les activités qui ne sont pas significatives pour la mission principale des agences, autorités ou du gouvernement de l'Etat de New York. La Commission SAGE sera sollicitée pour remettre des recommandations qui, si mises en oeuvre, permettront la réduction d'au moins 20 pour cent du nombre des agences et autorités existantes.

3. La Commission SAGE examinera les manières pour le gouvernement d'être plus souple, transparent, convivial et responsable devant les résidents de l'Etat de New York, notamment, mais pas exclusivement, en développant un système de gestion de la performance avec des métriques et cibles significatives et transparentes.

4. La Commission SAGE débutera son travail au plus tard le 7 janvier 2011. La Commission SAGE soumettra ses recommandations sur les réorganisations des agences et autorités au plus tard le 1er mai 2011 ou à une autre date que le Gouverneur soumettra à la Commission SAGE. Elle devra remettre ses recommandations pour les efficacités opérationnelles sur une base en continu, avec un rapport final qui devra être présenté au Gouverneur au plus tard le 1er juin 2012 ou à une autre date que le Gouverneur soumettra à la Commission SAGE. La Commission SAGE terminera sa mission et sera libérée de toutes responsabilités et obligations aux termes des présentes avec la soumission de son rapport final.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau

de l'Etat dans la ville d'Albany le cinq

janvier de l'année deux mille onze

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur